



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 17 septembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
10 septembre 2015

Date d'affichage
10 septembre 2015

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de la commande
publique – Avenant n°2 au
contrat de délégation de
service public pour la
gestion du festival du
château*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline, LUNGERI Carine.

Procurations :

CHAUUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à MANDON-BONHOMME Céline,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé le choix du candidat « Sud concerts » en tant que délégataire du service public pour la gestion du festival du château et l'a autorisé à signer ce contrat d'affermage.

Par délibération en date du 23 avril 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à signer l'avenant n°1 relatif à la modification des articles I-1 III-7-5 et III- 8 du contrat initial, suite à la proposition du délégataire acceptée par la commune de rajouter une soirée supplémentaire à la manifestation.

L'avenant n°2 a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Sollies – Pont consécutive à son déménagement au château de Sollies – Pont. La nouvelle adresse est : Hôtel de ville – 1, rue de la République – 83 210 Sollies–Pont.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

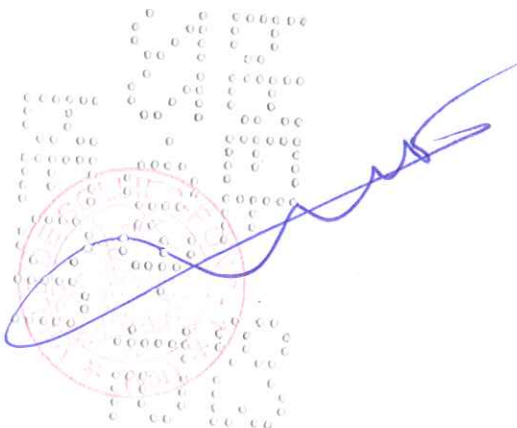
à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** les termes de cet avenant annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application des dispositions prévues par cet avenant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du **24 SEP. 2015**





VILLE DE SOLLIES-PONT
1, Rue de la République
83210 SOLLIES-PONT

Avenant n°2

**Au contrat de délégation de service
public pour la gestion du festival du
château**



Article premier : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont. La nouvelle adresse de la mairie de Solliès – Pont est : Hôtel de ville – 1, rue de la République – 83 210 Solliès – Pont

Article 2 : Parties contractantes

Les parties contractantes sont, d'une part,

La Ville de **SOLLIES PONT**, désignée dans le présent document par " la collectivité », et dont le siège est,

Hôtel de Ville,
1, rue de la République
83210 SOLLIES PONT,

Représentée par monsieur *André Garron*, maire en exercice,

Et,

La Société **SUD CONCERTS**
dont le siège social est,
255, avenue du Prado, le Pullman bâtiment C
13008 MARSEILLE

Représentée par monsieur Rabah Houia, son directeur, agissant au nom et pour le compte de ladite société, désignée dans le présent document par « le Délégué » d'autre part,

Article 3 : Documents contractuels

Les documents contractuels sont :

- Le contrat initial,
- L'avenant n°1,
- L'avenant n°2.

Article 4 : Montant des prestations

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur les dispositions du contrat initial.

Article 5 : Référence au contrat initial

Les dispositions du contrat initial restent en vigueur pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant.

Fait à **SOLLIES PONT**, Le
Docteur André Garron
Le maire de Solliès-Pont

Mention manuscrite « *Lu et approuvé* »
Signature du titulaire :

Date d'effet de l'Avenant n° 01

Reçu notification de l'avenant n° 01 le :

